

REGLEMENT DE CONSULTATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Art. 1 - Documents concernés par ce règlement

Tous documents conservés en accès indirect : livres de plus de vingt-cinq ans, manuscrits, périodiques conservés, fonds iconographiques.

Art. 2 - Consultation des catalogues

Les usagers ont accès aux notices de ces documents par le catalogue informatisé ou le catalogue imprimé « Amiot ».

Art. 3 - Communication des documents

Elle est possible le mercredi de 14 h à 18 h, le samedi de 14 h à 18 h, et sur rendez-vous (Merci de formuler votre demande 1 semaine à l'avance).

Art. 4 - Modalités de consultation

➤ **Livres** : remplir une fiche de consultation avec les documents demandés – déposer une pièce d'identité pendant la consultation.

➤ **Manuscrits et livres de Réserve précieuse, périodiques de plus de 10 ans** : consultation sur demande écrite et motivée au conservateur. Après accord, la procédure est identique à celle des documents patrimoniaux.

➤ **Périodiques conservés (de moins de 10 ans)**: remplir une fiche de consultation avec les documents demandés – déposer une pièce d'identité pendant la consultation.

➤ **Fonds iconographiques** : consultation sur la base Coriallo pour les documents numérisés. Si le document n'est pas numérisé ou nécessite pour des raisons de recherches (ex. carte) d'être consulté directement, une demande écrite et motivée doit être adressé au conservateur.

Les documents sont communiqués un par un.

Art. 5 Modalités de manipulation des documents

- Une paire de gants est prêtée à l'utilisateur pour la manipulation de ces documents de plus de 10 ans.
- Seul le crayon à papier est autorisé.
- Ne pas frotter les reliures sur les tables (des supports vous sont fournis)
- Ne pas forcer l'ouverture des documents (des supports vous sont fournis)
- Ne pas écrire en prenant appui sur les documents
- Pour les documents en feuilles, ne pas déranger l'ordre des feuillets.

Art. 5 - Reproduction et copie des documents patrimoniaux

La photocopie est interdite. La photographie numérique est autorisée sous réserve de l'autorisation du conservateur. Si l'utilisateur utilise ces reproductions à des fins éditoriales, il devra obligatoirement citer ses sources (Bibl. J. Prévert- Cherbourg-Octeville). Aucun droit n'est perçu par la bibliothèque. En cas d'édition « papier », l'utilisateur devra donner un exemplaire gratuit de l'ouvrage à la bibliothèque pour participation aux frais de conservation du document original.

